

Pôle services vétérinaires
Service : santé, protection animale et environnement
Bureau : protection de l'environnement, sous-produits et
alimentation animale

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 09/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA LES GRANDES VIGNES

51320 Corbeil

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement SCEA LES GRANDES VIGNES implanté 51320 Corbeil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LES GRANDES VIGNES 51320 Corbeil
- Code AIOT : 0055100094
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La SCEA DES GRANDES VIGNES exploite un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur, autorisé pour 290 emplacements de truies et 3560 emplacements de porcs charcutiers.

Références réglementaires :

- Arrêté préfectoral n° 2006 A 69 IC du 19 juin 2006 autorisant le GAEC DES GRANDES VIGNES à exploiter une porcherie de 3466 animaux équivalents porcs sur le territoire de la commune de Corbeil.
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2009 APC 132 IC du 2 octobre 2009 indiquant les prescriptions relatif au forage et à la déclaration des émissions polluantes et aux MTD concernant le GAEC DES GRANDES VIGNES à Corbeil.
- Arrêté préfectoral n° 2012 APC 105 IC du 25 octobre 2012 relatif à la modification du plan d'épandage du GAEC DES GRANDES VIGNES à Corbeil.
- Donné acte n° 2022-08 du 26 août 2022 concernant sa déclaration de réexamen et du changement d'entité devenant la SCEA DES GRANDES VIGNES.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Analyses	Arrêté Préfectoral du 02/10/2019, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
4	Etanchéité des fosses	Arrêté Préfectoral du 19/06/2006, article 7	/	Sans objet
5	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
6	Etat de propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Suivi des épandages des fumiers.	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet
8	Déclaration des émissions polluantes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	/	Sans objet
9	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
10	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les analyses physico-chimiques de l'eau de forage ne sont pas réalisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Analyses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral complémentaire du 02/10/2009, article 4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : «[...] La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau du forage est contrôlée et notamment sur les paramètres suivants : nitrates, nitrites, pesticides, pH pour la physico-chimie, et entérocoques et Escherichia coli pour la bactériologie »
Constats : Vus les résultats favorables datant de septembre 2022 pour recherches d'entérocoques et Escherichia coli. Non-conformité : les analyses physico-chimiques ne sont pas réalisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. [...] »
Constats : Le dernier relevé des consommations en eau date d'octobre 2022 : il n'est pas réalisé mensuellement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.»
Constats : Le dernier contrôle des extincteurs date de 2019. Point d'attention : l'INRS recommande un contrôle annuel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Etanchéité des fosses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2006, article 7
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « [...] L'étanchéité des ouvrages de stockage et d'évacuation des déjections sera contrôlée périodiquement et les résultats seront à la disposition de l'inspecteur des installations classées [...] .»
Constats : Vu le dernier contrôle de l'étanchéité des lagunes et de la préfosse en date de février 2023, sur le cahier de suivi. Pas de fuites visibles.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Vérification des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « [...] L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. [...] »
Constats : Le rapport de contrôle des installations électriques présenté date de juin 2022.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Etat de propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, implantation et aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « [...] L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.»
Constats : L'intérieur des bâtiments et leurs abords sont propres.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Suivi des épandages des fumiers.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Epandages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "« Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre : 1. Les superficies effectivement épandues.[...] 3. Les dates d'épandage. 4. La nature des cultures. 5. Les rendements des cultures. 6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral. 7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. [...] »" « [...] Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.[...] »
Constats : Vus les bordereaux, datés d'aout et de septembre 2021 avec les mentions attendues par la réglementation. Aucun bordereau délivré en 2022 ; selon les dires de l'exploitant, aucun effluent n'a été délivré au prêteurs de terre cette année.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déclaration des émissions polluantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : «L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier.[...] »
Constats : Déclaration des émissions polluantes de 2022, effectuée sur l'application GEREP .
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles. - Alimentation multi-phases au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : Les truies (allaitante, gestante, mise-bas) et les porcs charcutiers (nourrains, post-seuvrages, pré-engraissement, finition) reçoivent une alimentation spécifique à chacune des périodes d'élevage. L'alimentation est enrichie d'acides aminés digestives (lysine, méthionine, thréonine).
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet.
Prescription contrôlée : Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche.
Constats : L'alimentation des animaux est enrichie en huile, à tous les stades de croissance des animaux.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

